

Paris le 24 janvier 2019

FINASTERIDE – POINT D'ACTUALITE

Madame, Monsieur,

Vous avez certainement lu dans la presse que nous lançons les procédures judiciaires contre le laboratoire producteur du Finastéride.

Vous lirez notamment l'article du Monde que vous trouverez ci joint et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.dante-avocats.fr/wp-content/uploads/2019/01/Article-du-monde-janvier-2019.pdf>

Ces procédures visent à faire désigner des experts judiciaires qui devront confirmer le lien de causalité entre les effets secondaires dont vous souffrez et la prise du Finastéride.

Comme je vous l'écrivais, afin de permettre aux autorités de santé d'évaluer l'importance de ces effets, mais également pour permettre leur prise en charge effective, je vous invite à effectuer un signalement de pharmacovigilance. Vous pouvez l'effectuer cette déclaration de pharmacovigilance par le biais de vos médecins ou sur internet à l'adresse suivante : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/formulaire.

Une fois ce signalement effectué, vous pourrez m'en adresser une copie avec votre entier dossier médical.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'Association d'Aide aux Victimes du Finastéride (AVFIN) : Madame MILLON MATHIEU est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Ses coordonnées sont le 06.07.41.93.45 et avfin.asso@gmail.com.

En tout état de cause, il est indispensable comme dans tous les contentieux de responsabilité médicale, de constituer un dossier solide, rassemblant un maximum de pièces médicales sur le schéma suivant :

- Preuve que vous avez consommé un des deux médicaments contenant la molécule du Finastéride (Proscar ou Propecia) ;
- Justificatifs des symptômes en découlant et des médecins que vous avez consultés afin de les prendre en charge et de comprendre leur étiologie ;
- Preuve de l'arrêt du traitement et de la continuité des symptômes en dépit de cet arrêt ;
- Justificatifs médicaux et non médicaux de l'ensemble des préjudices que vous estimez être en lien avec votre état de santé après Finastéride.

Je tiens ici à vous rassurer sur la question du financement des procédures judiciaires : j'ai pour habitude d'intervenir en défense de victimes de préjudices corporels qui se trouvent dans des situations médicales et financières difficiles.

Les honoraires de mon cabinet en tiennent compte et nous trouverons ensemble des mécanismes pour prendre en charge tout ou partie des frais de procédures, notamment par le biais des assurances protection juridique ou de l'aide juridictionnelle (si applicable).

Ces questions des frais de procédure ne doivent pas être de nature à restreindre vos actions : prenez contact avec mon cabinet pour évoquer vos situations personnelles. Je ne facture pas le temps de constitution du dossier et, une fois le dossier complet, nous déciderons d'une stratégie judiciaire et une convention d'honoraires précise vous sera proposée.

Je reste à votre disposition, avec ma collaboratrice Camille LAFON, pour toute information complémentaire, par mail (cl@dante-avocats.fr) ou par téléphone (01. 43. 22. 44. 53).

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Charles JOSEPH-LOUDIN
Avocat à la Cour